

## Décision du Maire

N° 2026-142

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ETUDE DE FREQUENTATION A L'OCCASION DES LUMIÈRES DE NOËL 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'opportunité pour la Ville de travailler avec Doubs Tourisme qui propose une étude de fréquentation via le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son contrat Flux Vision Tourisme ;
- Considérant la spécificité de la prestation de service proposée par Doubs Tourisme, qu'elle seule peut assurer ;
- Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de prestation de services « Etude de fréquentation Lumières de Noël » avec Doubs Tourisme, sise 83 rue de Dole – 25000 BESANCON pour un montant de 6 000 € net de TVA.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 12 Octobre 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/10/2026

Affichée le : 13/10/2026